

QUE le décret n° 164-2001 du 28 février 2001, tel que modifié par les décrets n° 343-2003 du 5 mars 2003, n° 68-2006 du 14 février 2006 et n° 960-2006 du 25 octobre 2006, soit de nouveau modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa du dispositif, du nombre « 19 000 000 000 » par le nombre « 23 000 000 000 ».

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48197

Gouvernement du Québec

Décret 462-2007, 20 juin 2007

CONCERNANT la nomination d'un vérificateur externe des livres et comptes de la Société des alcools du Québec

ATTENDU QUE l'article 60 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (L.R.Q., c. S-13), remplacé par l'article 117 du chapitre 59 des lois de 2006, prévoit notamment que les livres et comptes de la Société des alcools du Québec (ci-après la « Société ») sont vérifiés chaque année conjointement par le vérificateur général et par un vérificateur externe nommé par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un vérificateur externe qui agira conjointement avec le vérificateur général afin de vérifier les livres et comptes de la Société à compter de l'exercice 2007-2008;

ATTENDU QU'à cette fin, il y a lieu de remplacer le décret n° 1145-99 du 6 octobre 1999;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances :

QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton située au 140, Grande-Allée Est, Québec (Québec) G1R 5P7 soit nommée, pour agir conjointement avec le vérificateur général, vérificateur externe des livres et comptes de la Société des alcools du Québec pour les exercices financiers 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010;

QUE le présent décret remplace le décret n° 1145-99 du 6 octobre 1999.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48198

Gouvernement du Québec

Décret 464-2007, 20 juin 2007

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de la Société de financement des infrastructures locales du Québec

ATTENDU QUE la Société de financement des infrastructures locales du Québec est une personne morale instituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec (L.R.Q., c. S-11.0102);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 12 de cette loi prévoit que les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé de sept membres nommés par le gouvernement, que cinq membres sont des sous-ministres, sous-ministres associés ou sous-ministres adjoints nommés en vertu de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) et que deux autres sont membres du conseil d'une municipalité et sont nommés après consultation des représentants du milieu municipal, dont ceux de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 12 de cette loi prévoit que le mandat des membres du conseil d'administration est d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de cette loi, les membres du conseil d'administration et le secrétaire ne sont pas rémunérés mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions dans les cas, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 48-2006 du 1^{er} février 2006, monsieur Robert Madore a été nommé membre du conseil d'administration de la Société de financement des infrastructures locales du Québec, qu'il a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances :

QUE monsieur Michel Gagnon, sous-ministre adjoint aux infrastructures et au financement municipal du ministère des Affaires municipales et des Régions, soit nommé membre du conseil d'administration de la Société de financement des infrastructures locales du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Robert Madore;